
**Procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil d'agglomération
de la Ville de Montréal du 19 octobre 2023
17 h**

**Séance tenue le jeudi 19 octobre 2023
salle du conseil de l'hôtel de ville, édifice Lucien-Saulnier**

PRÉSENCES :

Mme Valérie Plante, M. Robert Beaudry, M. Dimitrios (Jim) Beis, Mme Dida Berku, représentante de la Ville de Côte Saint-Luc, en remplacement de M. Mitchell Brownstein, Mme Nancy Blanchet, M. Alex Bottausci, M. Georges Bourelle, Mme Julie Brisebois, M. Benoit Dorais, M. Marc Doret, M. Sterling Downey, Mme Heidi Ektvedt, M. Michel Gibson, M. Peter Malouf, M. Beny Masella, Mme Sophie Mauzerolle, M. Alex Norris, Mme Dominique Ollivier, M. Errol Johnson, M. Jocelyn Pauté, Mme Marie Plourde, Mme Magda Popeanu, Mme Christina M. Smith, Mme Anne St-Laurent, M. Tim Thomas, Mme Émilie Thuillier, M. Alain Vaillancourt, Mme Maja Vodanovic

**ABSENCES AVEC MOTIF AU SENS DU RÈGLEMENT SUR LE TRAITEMENT DES MEMBRES DU
CONSEIL D'AGGLOMÉRATION ET DES MEMBRES DES COMMISSIONS DU CONSEIL
D'AGGLOMÉRATION :**

Mme Paola Hawa, M. Pierre Lessard-Blais

**ABSENCE SANS MOTIF AU SENS DU RÈGLEMENT SUR LE TRAITEMENT DES MEMBRES DU
CONSEIL D'AGGLOMÉRATION ET DES MEMBRES DES COMMISSIONS DU CONSEIL
D'AGGLOMÉRATION :**

M. Jeremy Levi

AUTRES PRÉSENCES :

M^e Emmanuel Tani-Moore, Greffier de la Ville
M. Simon Belanger-Gagnon, Analyste-rédacteur
Mme Gaëlle Dieudonné, Analyste-rédactrice

La présidente d'assemblée, Mme Nancy Blanchet, souhaite la bienvenue et un bon retour de vacances à toutes et tous. Avant de débiter les travaux, Mme Blanchet invite les membres du conseil à se joindre à elle pour un moment de recueillement. Puis, la présidente du conseil déclare la séance ouverte.

1 - Période de questions du public

À 17 h 02, la présidente du conseil, Mme Nancy Blanchet, appelle le point « Période de questions du public » et invite les personnes du public présentes à poser leurs questions.

<u>Question de</u>	<u>À</u>	<u>Objet</u>
Lucien Pigeon	Mme Sophie Mauzerolle	La population ne devrait-elle pas être informée, sur une base régulière, de ce qui se passe sur le changement climatique? / Quel est le pourcentage d'informations que vous pensez que la population détient en ce qui concerne le changement climatique? <u>DÉPÔT DE DOCUMENTS</u>

Charles Mallory	Mme Marie-Andrée Mauger (Mme Émilie Thuillier) (Mme Valérie Plante)	Quand est-ce que Montréal recommencera-t-elle à publier les données horaires des stations de mesures de la qualité de l'air? / Est-ce que Montréal prévoit ajouter des stations de surveillance de qualité de l'air pour évaluer l'impact de la zone zéro émission au Centre-Ville? <u>DÉPÔT DE DOCUMENTS</u>

À 17 h 13, la présidente d'assemblée fait la lecture de 6 questions de la part du public reçues via le formulaire disponible sur le site Internet de la Ville de Montréal. Toutes les questions reçues par écrit par le public sont déposées aux Archives, avec la liste des documents déposés de ce conseil.

Prendre note que les questions du public reproduites ci-dessous à ce procès-verbal apparaissent comme elles ont été reçues, sans révision, ni modification.

<u>Question de</u>	<u>À</u>	<u>Objet</u>
Nicole Corrado	M. George Bourelle	Please save Fairview Forest from development. This old growth forest in Pointe Claire should be made an inter city protected park.
Deepak Awasti	Mme Valérie Plante (Mme Dominique Ollivier)	In response to my question regarding Montreal's new slogan, Mr. Norris argues that the city celebrates our diversity as a Francophone city. However, he did not inform us that the city serves the public and its interest in a secular, multicultural, multilingual and multinational fashion; but as a French city: in the French language; and according French traditions and values. The Council was informed by Mayor Bottausci several months ago that a committee had been struck to address the protection of everyone's mobility rights; and to ensure that shared services are provided to all persons & bilingual municipalities equally in English and French. He did inform us that he had not yet been invited to attend its meetings. Has the committee, to which Mayor Bottausci referred, begun its deliberations; if so, when will it invite Mr. Bottausci to its meetings; and when will it report its findings to the Agglomeration Council regarding the delivery of shared services equally in English & French?
Eric Thibault	Élu(e) responsable (Mme Émilie Thuillier)	Pourquoi les lampadaires ne sont pas allumés sur plusieurs rues à 20h30 et mêmes plus tard(exemples; rue de l'église et autre rue parallèle) cela rend le quartier plus dangereux
Sébastien Proulx	Mme Valérie Plante (M. Robert Beaudry)	Est-ce que Montréal s'inspire de ce qui se fait à l'international en matière d'interface Ville-port, notamment pour ce qui est de l'aménagement du territoire, de la gestion des nuisances et des compensations? Est-ce que la Ville amène le port de Montréal, qui est le 2 ^e plus grand port de marchandise au Canada, à être plus innovant en matière de cohabitation?
Sleeve Yu	Élu(e) responsable (Mme Émilie Thuillier)	Pourquoi les lumières du parc ne sont pas allumés à sept heures en l'automne? C'est vraiment dur à voir

Josée Desmeules	Sophie Mauzerolle	<p>Le projet de prolongement du boulevard Assomption et de la rue Souigny dans Mercier-Hochelaga-Maisonneuve est ensaché dans le projet de réfection de la rue Notre-Dame, un projet conjoint de la Ville de Montréal et du Ministère des Transports du Québec.</p> <p>En 2021 et 2022, la Ville de Montréal a acheté deux terrains pour 25 millions \$ pour le prolongement Assomption-Souigny. Au début de 2023 la Ville de Montréal a réservé 110 millions \$ dans son PDI 2023-2032 pour le projet Assomption-Souigny. Elle vient tout juste de combler un poste de chargé de projet pour la réalisation de ce projet.</p> <p>Quel est l'échancier pour la réalisation de la réfection de la rue Notre-Dame et la construction du prolongement Assomption-Souigny ?</p>
-----------------	-------------------	---

N'ayant plus d'autres questions, la présidente d'assemblée, Mme Nancy Blanchet, déclare la période de questions du public close à 17 h 22. Elle remercie les personnes présentes et les personnes qui ont soumis leurs questions par écrit à l'avance pour faire état de leurs préoccupations aux membres du conseil d'agglomération.

2 - Période de questions des membres du conseil

À 17 h 22, la présidente d'assemblée, Mme Nancy Blanchet, appelle le point « Période de questions des membres du conseil ».

<u>Question de</u>	<u>À</u>	<u>Objet</u>
Beny Masella	Mme Marie Plourde	Est-ce que l'administration va partager toutes les informations qu'elle a reçues de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) concernant le Plan métropolitain d'aménagement et de développement de l'île de Montréal et le budget de fonctionnement 2023 à la suite de la dernière consultation?
Mme Dida Berku	Mme Sophie Mauzerolle	Concernant les montants prévus dans les budgets d'immobilisations et sachant le montant de 109 M\$ alloué entre 2017 et 2023 pour le projet Cavendish, est-ce que les crédits sont encore disponibles? / Est-ce que, dans les montants qui sont versés dans les budgets d'immobilisations, il y a un montant alloué au projet Cavendish?

N'ayant plus d'autres questions, la présidente d'assemblée, Mme Nancy Blanchet, déclare la période de questions des membres du conseil close à 17 h 35 et remercie les élus-es pour leurs questions.

La présidente d'assemblée cède la parole au porte-parole d'assemblée, M. Alex Norris, pour la suite de l'ordre du jour.

CG23 0536

Adoption de l'ordre du jour de l'assemblée du conseil d'agglomération

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par Mme Dominique Ollivier

Et résolu :

d'adopter l'ordre du jour de l'assemblée ordinaire du conseil d'agglomération du 19 octobre 2023, tel que livré aux membres du conseil, ainsi que l'avis de convocation de la présente séance et en y retirant le point 20.16.

Adopté à l'unanimité.

03.01

CG23 0537

Approbation du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil d'agglomération tenue le 21 septembre 2023, à 17 h

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par Mme Dominique Ollivier

Et résolu :

d'approuver le procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil d'agglomération tenue le 21 septembre 2023.

Adopté à l'unanimité.

03.02

4 – Annonces et dépôt de documents par le comité exécutif

La présidente d'assemblée, Mme Nancy Blanchet, appelle le point « Annonces et dépôt de documents par le comité exécutif ».

Le porte-parole d'assemblée, M. Alex Norris, dépose les documents suivants :

- 4.01 Dépôt de la liste des contrats octroyés par le comité exécutif conformément à l'article 200 de l'annexe C de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec*, du 1^{er} au 31 septembre 2023.
 - 4.02 Dépôt de la liste des subventions octroyées par le comité exécutif du 1^{er} au 31 septembre 2023.
 - 4.03 Dépôt de la liste des contrats octroyés par les fonctionnaires conformément à l'article 477.3 de la *Loi sur les cités et villes*, du 1^{er} au 31 septembre 2023.
-

5 - Dépôt de réponses aux questions écrites de membres du conseil

La présidente d'assemblée, Mme Nancy Blanchet, appelle le point « Dépôt de réponses aux questions écrites de membres du conseil ».

Aucune réponse n'est déposée

6 - Dépôt de rapports des commissions du conseil

La présidente d'assemblée, Mme Nancy Blanchet, appelle le point « Dépôt ».

Le porte-parole d'assemblée dépose le document suivant :

CG23 0538

Dépôt du rapport de la Commission sur l'inspecteur général intitulé « Étude du Rapport de mi-année 2023 du Bureau de l'inspecteur général de la Ville de Montréal - Commentaires et recommandations », en vertu de l'article 57.1.23 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4)

Le porte-parole d'assemblée, M. Alex Norris, dépose le rapport de la Commission sur l'inspecteur général intitulé « Étude du Rapport de mi-année 2023 du Bureau de l'inspecteur général de la Ville de Montréal - Commentaires et recommandations », en vertu de l'article 57.1.23 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4), et le conseil en prend acte.

06.01

7 - Dépôt

La présidente d'assemblée, Mme Nancy Blanchet, appelle le point « Dépôt ».

Le porte-parole d'assemblée dépose le document suivant :

7.01 Dépôt du procès-verbal de correction pour la résolution CG23 0408

CG23 0539

Dépôt du calendrier des assemblées ordinaires du conseil municipal et du conseil d'agglomération pour l'année 2024

Le porte-parole d'assemblée, M. Alex Norris, dépose le calendrier des assemblées ordinaires du conseil municipal et du conseil d'agglomération pour l'année 2024, et le conseil en prend acte.

07.02 1230310001

CG23 0540

Dépôt - Résolution CM2309 407 de la Cité de Dorval - Demande de modification du Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal

Le porte-parole d'assemblée, M. Alex Norris, dépose la résolution CM2309 407 de la Cité de Dorval - Demande de modification du Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal, et le conseil en prend acte.

07.03

CG23 0541

Dépôt de la projection des résultats de l'exercice 2023 en date du 31 août 2023 - Volet agglomération, et de l'état des revenus et des charges réels global Ville au 31 août 2023, comparé avec le 31 août 2022

- 1- Le porte-parole d'assemblée, M. Alex Norris, dépose la projection des résultats de l'exercice 2023 en date du 31 août 2023 - Volet agglomération, et le conseil en prend acte;
- 2- Le porte-parole d'assemblée, M. Alex Norris, dépose l'état des revenus et des charges réels de la Ville au 31 août 2023 comparé avec le 31 août 2022, et le conseil en prend acte.

Un débat s'engage.

07.04 1236254003

11 - Dépôt de pétitions

La présidente d'assemblée, Mme Nancy Blanchet appelle le point « Dépôt de pétitions ».

Aucune pétition n'est déposée.

À 17 h 45,

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par Mme Dominique Ollivier

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les points 20.01 à 20.05 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CG23 0542

Accorder un contrat de services professionnels de gré à gré à TotalMed Solutions Santé inc., pour la fourniture de services à titre de médecin-conseil et à titre de médecin désigné au montant maximal de 632 937,38 \$, taxes incluses, pour une période maximale de 24 mois, soit du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2025 / Approuver un projet de convention de services professionnels à cette fin

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 27 septembre 2023 par sa résolution CE23 1518;

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par Mme Dominique Ollivier

Et résolu :

- 1- d'accorder un contrat de services professionnels de gré à gré d'un montant maximal de 632 937,38 \$, taxes incluses, à TotalMed Solution Santé inc., pour la fourniture de services à titre de médecin-conseil et à titre de médecin désigné pour une période maximale de 24 mois, soit du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2025;
- 2- d'approuver un projet de convention de services professionnels à cet effet;
- 3- d'autoriser le directeur de la Direction santé et mieux-être à signer le projet de convention de services professionnels à cet effet;
- 4- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.01 1239146001

CG23 0543

Exercer l'option de prolongation de l'entente-cadre 1429727 pour une période de 12 mois pour la fourniture de services professionnels de contrôleurs de chantier pour divers projets de la Direction de la gestion des projets immobiliers dans le cadre du contrat accordé à Cima+ s.e.n.c. (CG20 0394), sans dépense supplémentaire

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 27 septembre 2023 par sa résolution CE23 1519;

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par Mme Dominique Ollivier

Et résolu :

d'exercer l'option de prolongation de l'entente-cadre 1429727 d'une durée de 12 mois, pour les services professionnels de contrôleurs de chantier pour divers projets de la Direction de la gestion des projets immobiliers, dans le cadre du contrat accordé à Cima+ s.e.n.c. (CG20 0394), sans dépense supplémentaire.

Adopté à l'unanimité.

20.02 1235965002

CG23 0544

Approuver le projet d'accord de contribution modifié avec le ministre des Ressources naturelles relatif à l'octroi d'une contribution de 2 M\$ pour la mise en œuvre d'un programme de subvention visant l'installation de bornes de recharge électriques

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 27 septembre 2023 par sa résolution CE23 1521;

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par Mme Dominique Ollivier

Et résolu :

d'approuver le projet d'accord de contribution modifié avec le ministre des Ressources naturelles relatif à l'octroi d'une contribution de 2 M\$ pour la mise en œuvre d'un programme de subvention visant l'installation de bornes de recharge électriques.

Adopté à l'unanimité.

20.03 1228383004

CG23 0545

Approuver la participation de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles pour la prolongation du projet de navette fluviale intermunicipale entre les villes de Varennes, de Repentigny et de Montréal pour les années 2024 et 2025, dans le cadre du projet « Fleuve à vélo » / Autoriser une dépense représentant la portion de l'arrondissement au montant de 98 974,15 \$ à verser à la Ville de Varennes pour la poursuite du projet pour les années 2024 et 2025 / Approuver le montant total de 108 389,60 \$, taxes et options incluses

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 27 septembre 2023 par sa résolution CE23 1527;

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par Mme Dominique Ollivier

Et résolu :

- 1- d'approuver la participation de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles pour la prolongation du projet de navette fluviale intermunicipale entre les Villes de Varennes, de Repentigny et de Montréal pour les années 2024 et 2025, dans le cadre du projet « Fleuve à vélo »;
- 2- d'autoriser une dépense de 98 974,15 \$ à être versée à la Ville de Varennes pour ce service, correspondant à la portion de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles pour les années 2024 et 2025;
- 3- d'autoriser une dépense totale de 108 389,60 \$, taxes et option incluses, à cet effet;
- 4- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.04 1232687001

CG23 0546

Accorder, au seul soumissionnaire Pont Roulant Protech inc., celui-ci ayant présenté une soumission conforme, deux contrats pour l'inspection, l'entretien et la réparation des appareils de levage et des accessoires de levage et d'accrochage, pour une durée de 36 mois incluant une possibilité d'une option de renouvellement de 12 mois - Dépense totale pour le Lot 1 (DEP) de 671 525,24 \$, taxes incluses (contrat : 559 604,37 \$ + contingences : 111 920,87 \$) - Dépense totale pour le Lot 2 (DEEU) de 480 272,33 \$, taxes incluses (contrat : 400 226,94 \$ + contingences : 80 045,39 \$) - Appel d'offres public 23-20023 (1 seul soum.)

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 4 octobre 2023 par sa résolution CE23 1556;

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par Mme Dominique Ollivier

Et résolu :

- 1- d'accorder à Pont Roulant Protech inc. deux contrats, pour une durée de 36 mois, pour l'inspection, l'entretien et la réparation des appareils de levage et des accessoires de levage et d'accrochage, incluant une possibilité d'une option de renouvellement de 12 mois, pour la Direction de l'eau potable (DEP) - lot 1 et la Direction de l'épuration des eaux usées (DEEU) - lot 2, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 959 831,31 \$, conformément aux documents de l'appel d'offres public 23-20023;

<u>Unité d'affaires</u>	<u>Lot</u>	<u>Montant (taxes incluses)</u>
DEP	1	559 604,37 \$
DEEU.	2	400 226,94 \$
DEP + DEEU.	Total lot 1 + lot 2	959 831,31 \$

- 2- d'autoriser une dépense de 111 920,37 \$, taxes incluses, pour le lot 1 à titre de budget de contingences;
- 3- d'autoriser une dépense de 80 045,39 \$, taxes incluses, pour le lot 2 à titre de budget de contingences;
- 4- de procéder à une évaluation du rendement de Pont Roulant Protech inc. pour le lot 1;
- 5- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.05 1239954001

À 17 h 46,

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par Mme Dominique Ollivier

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les points 20.06 à 20.10 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CG23 0547

Autoriser une dépense additionnelle totalisant 571 853,50 \$, taxes incluses, à titre de budget de variation en quantité (360 903,10 \$, taxes incluses) et à titre de budget de contingences (210 950,40 \$, taxes incluses) pour le service de transport de matières résiduelles par conteneurs des écocentres LaSalle et Saint-Laurent, dans le cadre d'un contrat accordé à l'entreprise GFL Environmental inc. (CG19 0570 et CG22 0457) majorant la dépense maximale du contrat de 3 431 182,67 \$ à 4 003 036,17 \$, taxes incluses

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 4 octobre 2023 par sa résolution CE23 1574;

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par Mme Dominique Ollivier

Et résolu :

- 1- d'autoriser une dépense additionnelle totalisant 571 853,50 \$, taxes incluses, à titre de budget de variation en quantité (360 903,10 \$, taxes incluses) et à titre de budget de contingences (210 950,40 \$, taxes incluses) pour le service de transport de matières résiduelles par conteneurs des écocentres LaSalle et Saint-Laurent, dans le cadre du contrat accordé à GFL Environmental inc. (CG19 0570 et CG22 0457), majorant la dépense maximale du contrat de 3 431 182,67 \$ à 4 003 036,17 \$, taxes incluses;
- 2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.06 1239634003

CG23 0548

Autoriser une dépense additionnelle maximale de 11 577,75 \$, taxes incluses, dans le cadre de la prolongation de contrat accordé à la Fédération des caisses Desjardins du Québec, en vertu de la résolution CG23 0247, afin d'implanter les nouvelles solutions de dépôt à distance et de la plateforme ATPM (Accès Trésorerie et Paiement Mondial), majorant ainsi la dépense maximale associée au contrat de 12 746 617,70 \$ à 12 758 195,45 \$, taxes incluses

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 4 octobre 2023 par sa résolution CE23 1557;

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par Mme Dominique Ollivier

Et résolu :

- 1- d'autoriser une dépense additionnelle maximale de 11 577,75 \$, taxes incluses, dans le cadre de la prolongation de contrat accordé à la Fédération des caisses Desjardins du Québec, en vertu de la résolution CG18 0299, afin d'implanter les nouvelles solutions de dépôt à distance et de la plateforme ATPM (Accès Trésorerie et Paiement Mondial), majorant ainsi la dépense maximale associée au contrat de 12 746 617,70 \$ à 12 758 195,45 \$, taxes incluses;
- 2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.07 1238210001

CG23 0549

Accorder un contrat de gré à gré à CPA-ERP inc. pour les droits d'utilisation, l'entretien, le support du logiciel du module de gestion d'inventaire « CPA-GARE » et « Inventaire en direct », pour une période de trois ans, soit du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2026, pour une somme maximale de 741 588,75 \$, taxes incluses (fournisseur exclusif)

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 4 octobre 2023 par sa résolution CE23 1558;

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par Mme Dominique Ollivier

Et résolu :

- 1- d'accorder un contrat de gré à gré à CPA-ERP inc., pour les droits d'utilisation, l'entretien, le support du logiciel du module de gestion d'inventaire « CPA-GARE » et « Inventaire en direct », pour une période de trois ans, soit du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2026, pour une somme maximale de 741 588,75 \$, taxes incluses (fournisseur exclusif);
- 2- d'autoriser le directeur de la Sécurité publique et justice du Service des technologies de l'information à signer tous documents relatifs, pour et au nom de la Ville;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.08 1230206009

CG23 0550

Exercer l'option de la première prolongation d'une durée de 12 mois et autoriser une dépense additionnelle de 92 691,41 \$, taxes incluses, pour la fourniture de gants de protection pour le combat incendie, dans le cadre du contrat accordé à Boivin et Gauvin inc. (CG20 0579) majorant ainsi le montant total du contrat de 401 837,63 \$ à 494 529,04 \$, taxes incluses

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 4 octobre 2023 par sa résolution CE23 1559;

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par Mme Dominique Ollivier

Et résolu :

- 1- d'autoriser une dépense additionnelle de 92 691,41 \$, taxes incluses, pour la fourniture de gants de protection pour le combat incendie, dans le cadre du contrat accordé à Boivin et Gauvin inc. (CG20 0579), majorant ainsi le montant total du contrat de 401 837,63 \$ à 494 529,04 \$, taxes incluses;
- 2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.09 1233838004

CG23 0551

Accorder un contrat à Venne Ford (lot 1) pour la fourniture et l'aménagement de camionnettes pour les métiers - Dépense totale de 2 340 026,39 \$, taxes incluses (contrat : 1 950 021,99 \$ + contingences: 390 004,40 \$) - Appel d'offres public 23-19755 (3 soum.)

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 4 octobre 2023 par sa résolution CE23 1562;

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par Mme Dominique Ollivier

Et résolu :

- 1- d'accorder à Venne Ford, plus bas soumissionnaire conforme pour le lot 1, les commandes pour la fourniture et l'aménagement de 16 camionnettes métiers (4x4), pour la somme maximale de 1 950 021,99 \$, conformément aux documents de l'appel d'offres public 23-19755;
- 2- d'autoriser une dépense de 390 004,40 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
- 3- de procéder à une évaluation du rendement de Venne Ford;
- 4- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.10 1237567018

À 17 h 48,

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par Mme Dominique Ollivier

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les points 20.11 à 20.15 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CG23 0552

Accorder un contrat à J. René Lafond inc., pour la fourniture de huit tracteurs compacts articulés 50 HP à voie étroite et à poste de conduite arrière avec chasse-neige et épandeur d'abrasifs porté 0.5 verge cube - Dépense totale de 1 416 568,21 \$, taxes incluses (contrat : 1 349 112,58 \$ + contingences : 67 455,63 \$) - Appel d'offres public 23-20099 (1 soum.)

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 4 octobre 2023 par sa résolution CE23 1563;

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par Mme Dominique Ollivier

Et résolu :

- 1- d'accorder au seul soumissionnaire J. René Lafond inc., ce dernier ayant présenté une soumission conforme, le contrat pour la fourniture de huit tracteurs compacts articulés 50 HP à voie étroite et à poste de conduite arrière avec chasse-neige et épandeur d'abrasifs porté 0.5 vg3, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 1 349 112,58 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 23-20099;
- 2- d'autoriser une dépense de 67 455,632 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
- 3- de procéder à une évaluation du rendement de J. René Lafond inc.;

- 4- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.11 1237567020

CG23 0553

Autoriser une dépense additionnelle de 394 083,71 \$, taxes incluses, pour l'acquisition de licences supplémentaires incluant la maintenance des logiciels Software AG, dans le cadre du contrat accordé à Software AG (Canada) (CG19 0422), majorant ainsi le montant total du contrat de 6 284 500,66 \$ à 6 678 584,37 \$, taxes incluses

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 4 octobre 2023 par sa résolution CE23 1564;

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par Mme Dominique Ollivier

Et résolu :

- 1- d'autoriser une dépense additionnelle de 394 083,71 \$, taxes incluses, pour l'acquisition de licences supplémentaires incluant la maintenance des logiciels Software AG, dans le cadre du contrat accordé à Software AG (Canada) (CG19 0422), majorant ainsi le montant total du contrat de 6 284 500,66 \$ à 6 678 584,37 \$, taxes incluses;
- 2- d'autoriser le directeur des infrastructures et opérations du Service des technologies de l'information à signer tous documents relatifs, pour et au nom de la Ville;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.12 1235942009

CG23 0554

Autoriser une dépense additionnelle de 564 642,23 \$, taxes incluses, pour l'acquisition de licences supplémentaires incluant la maintenance des logiciels BMC, dans le cadre du contrat accordé à BMC Software Canada inc. (CG20 0011) majorant ainsi le montant total du contrat de 1 217 367,59 \$ à 1 782 009,82 \$, taxes incluses

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 4 octobre 2023 par sa résolution CE23 1565;

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par Mme Dominique Ollivier

Et résolu :

- 1- d'autoriser une dépense additionnelle de 564 642,23 \$, taxes incluses, pour l'acquisition de licences supplémentaires incluant la maintenance des logiciels BMC, dans le cadre du contrat accordé à BMC Software Canada inc. (CG20 0011), majorant ainsi le montant total du contrat de 1 217 367,59 \$ à 1 782 009,82 \$, taxes incluses;
- 2- d'autoriser le directeur des Infrastructures et opérations du Service des technologies de l'information à signer tous documents relatifs, pour et au nom de la Ville;

3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.13 1235942010

CG23 0555

Conclure une entente de gré à gré avec Oracle Canada ULC, par l'entremise de son entente avec le Ministère de la Cybersécurité et du Numérique (MCN), pour l'abonnement des licences infonuagiques, pour une durée maximale de 36 mois, soit du 1^{er} novembre 2023 au 31 octobre 2026, pour une somme maximale de 577 756,27 \$, taxes incluses, ainsi que des frais de gestion payables au MCN, pour une somme maximale de 11 555,12 \$, taxes incluses, à titre de courtier en infonuagique pour le compte des organismes publics

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 4 octobre 2023 par sa résolution CE23 1575;

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par Mme Dominique Ollivier

Et résolu :

- 1- de conclure une entente de gré à gré avec Oracle Canada ULC, par l'entremise de son entente avec le ministère de la Cybersécurité et du Numérique (MCN), pour l'abonnement à des licences infonuagiques, pour une durée maximale de 36 mois, soit du 1^{er} novembre 2023 au 31 octobre 2026, pour une somme maximale de 577 756,27 \$, taxes incluses, ainsi que des frais de gestion payables au MCN, pour une somme maximale de 11 555,12 \$, taxes incluses, à titre de courtier en infonuagique pour le compte des organismes publics;
- 2- d'autoriser le directeur de la Direction Infrastructures et opérations du Service des technologies de l'information à signer tous documents relatifs, pour et au nom de la Ville;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.14 1235942005

CG23 0556

Exercer les deux options de prolongation de 12 mois chacune et autoriser une dépense additionnelle de 473 018,65 \$, taxes incluses, pour la fourniture de services de webdiffusion des différentes instances municipales à l'hôtel de ville de Montréal, dans le cadre de l'entente-cadre conclue avec la firme Coop de solidarité WEBTV (CG21 0709), majorant ainsi le montant total du contrat de 458 589,29 \$ à 931 607,94 \$, taxes incluses

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 4 octobre 2023 par sa résolution CE23 1576;

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par Mme Dominique Ollivier

Et résolu :

- 1- d'exercer les deux options de prolongation de 12 mois chacune et autoriser une dépense additionnelle de 473 018,65 \$, taxes incluses, pour la fourniture de services de webdiffusion des différentes instances municipales à l'hôtel de ville de Montréal, dans le cadre de l'entente-cadre conclue avec la Coop de solidarité WEBTV (CG21 0709), majorant ainsi le montant total du contrat de 458 589,29 \$ à 931 607,94 \$, taxes incluses;

- 2- d'autoriser le directeur de la Direction infrastructures et opérations à signer tous documents relatifs, pour et au nom de la Ville de Montréal;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.15 1238693001

Point 20.16 - 1237567022

Accorder trois contrats à J.A. Larue inc. pour la fourniture de souffleuses à neige détachables de type ruban et turbine d'une capacité nominale de 3000 tonnes/heure pour usage avec chargeuses sur roues - Dépense totale de 6 985 066,52 \$, taxes incluses (contrats : 6 652 444,30 \$ + contingences : 332 622,22 \$) - Appel d'offres public 23-20110 (1 soum.)

Point retiré - voir point 3.01

À 17 h 49,

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par Mme Dominique Ollivier

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les points 20.17 à 20.21 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CG23 0557

Accorder un contrat à Groupe Gymdex inc., pour l'acquisition de six chargeuses articulées sur pneus d'une capacité nominale 3.5 verges cubes avec équipements et accessoires - Dépense totale de 2 688 036,02 \$, taxes incluses (contrat : 2 337 422,63 \$ + contingences : 350 613,39 \$) - Appel d'offres public 23-20081 (4 soum.)

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 4 octobre 2023 par sa résolution CE23 1572;

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par Mme Dominique Ollivier

Et résolu :

- 1- d'accorder à Groupe Gymdex inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour l'acquisition de six chargeuses articulées sur pneus d'une capacité nominale de 3.5 verges cubes avec équipements et accessoires, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 2 337 422,63 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 23-20081;
- 2- d'autoriser une dépense de 350 613,39 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
- 3- de procéder à une évaluation du rendement de Groupe Gymdex inc.;
- 4- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.17 1237567019

CG23 0558

Accorder un contrat à 9248-5523 Québec inc. (DXP Postexperts inc.), pour la fourniture de services d'impression, d'insertion, d'expédition, de fournitures de papeterie et d'enveloppes pour le Service des ressources humaines, pour une durée de trois ans avec deux options de prolongation de 12 mois - Dépense totale de 429 979,60 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 23-19922 (1 seul soum.)

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 4 octobre 2023 par sa résolution CE23 1567;

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par Mme Dominique Ollivier

Et résolu :

- 1- d'accorder au seul soumissionnaire 9248-5523 Québec inc. (DXP Postexperts inc.), ce dernier ayant présenté une soumission conforme, le contrat pour la fourniture de services d'impression, d'insertion, d'expédition, de fournitures de papeterie et d'enveloppes pour le Service des ressources humaines, avec deux options de prolongation de 12 mois, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 429 979,60 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres 23-19922;
- 2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.18 1232942001

CG23 0559

Autoriser une dépense additionnelle de 145 443,38 \$, taxes incluses, à titre de budget des contingences, pour la réalisation des travaux de construction du lot L0801 « Portes, cadres et quincaillerie », contrat accordé à Les agences Robert Janvier ltée dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG20 0580), majorant ainsi le montant total du contrat de 1 672 598,81 \$ à 1 818 042,19 \$, taxes et contingences incluses

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 4 octobre 2023 par sa résolution CE23 1582;

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par Mme Dominique Ollivier

Et résolu :

- 1- d'autoriser une dépense additionnelle de 145 443,38 \$, taxes incluses, à titre de contingences, pour la réalisation des travaux de construction du lot L0801 « Portes, cadres et quincaillerie », dans le cadre du contrat accordé à Les agences Robert Janvier ltée (CG20 0580) pour le projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal, majorant ainsi le montant total du contrat de 1 672 598,81 \$ à 1 818 042,19 \$, taxes et contingences incluses;
- 2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.19 1238009009

CG23 0560

Exercer l'option de prolongation de 12 mois de l'entente-cadre no. 1356582 et autoriser une dépense additionnelle de 473 177,66 \$, taxes incluses, pour la fourniture de services professionnels en architecture et ingénierie pour la réalisation des plans et devis ainsi que l'accompagnement durant les chantiers de divers projets pour le Service de sécurité incendie de Montréal, dans le cadre du contrat accordé à Archipel Architecture inc. (CG19 0404), majorant ainsi le montant du contrat de 5 441 543,07 \$ à 5 914 720,73 \$, taxes incluses

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 4 octobre 2023 par sa résolution CE23 1585;

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par Mme Dominique Ollivier

Et résolu :

- 1- d'exercer l'option de prolongation de 12 mois de l'entente-cadre 1356582 et d'autoriser une dépense additionnelle de 473 177,66 \$, taxes incluses, pour la fourniture de services professionnels en architecture et ingénierie pour la réalisation des plans et devis ainsi que l'accompagnement durant les chantiers pour divers projets pour le Service de sécurité incendie de Montréal, dans le cadre du contrat accordé à la firme Archipel Architecture inc. (CG19 0404), majorant ainsi le montant initial du contrat de 5 441 543,07 \$ à 5 914 720,73 \$, taxes incluses;
- 2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.20 1235350002

CG23 0561

Accorder à Optimum Actuaire-conseillers inc., le contrat de services professionnels pour les activités relatives au volet financement CNESST pour la période du 20 octobre 2023 au 31 décembre 2028 avec possibilité de prolongation de deux périodes d'une année - Dépense totale 383 844,04 \$, taxes incluses (contrat : 348 949,13 \$ + contingences : 34 894,91 \$) - Appel d'offres public 23-20019

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 4 octobre 2023 par sa résolution CE23 1586;

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par Mme Dominique Ollivier

Et résolu :

- 1- d'accorder à Optimum Actuaire-conseillers inc., firme ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, pour la fin de l'année 2023 et les cinq années suivantes, le contrat de services professionnels pour les activités du volet financement de la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 348 949,13 \$, conformément aux documents de l'appel d'offres public 23-20019;
- 2- d'autoriser une dépense de 34 849,91 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
- 3- d'imputer ces dépenses conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.21 1238242002

À 17 h 51,

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par Mme Dominique Ollivier

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les points 20.22 à 20.26 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CG23 0562

Approuver un projet d'acte par lequel la Ville de Montréal vend à l'organisme à but non lucratif Habitations communautaires Loggia, à des fins de construction d'un projet de logements sociaux et communautaires, un immeuble vacant situé côté sud de l'avenue Mont-Royal, à l'ouest de la rue Augustin-Frigon dans l'arrondissement Rosemont–La Petite-Patrie, d'une superficie de 2 468,8 mètres carrés, pour un montant de 1 008 000 \$, plus les taxes applicables, le cas échéant

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 4 octobre 2023 par sa résolution CE23 1591;

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par Mme Dominique Ollivier

Et résolu :

- 1- d'approuver un projet d'acte de vente par lequel la Ville de Montréal vend à l'organisme à but non lucratif Habitations communautaires Loggia, à des fins de construction de logements sociaux et communautaires, l'immeuble constitué du lot 6 512 074 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, ayant une superficie de 2 468,8 mètres carrés, pour un montant de 1 008 000 \$, plus les taxes applicables, le cas échéant, le tout selon les termes et conditions stipulés au projet d'acte;
- 2- d'autoriser la Ville de Montréal à signer ce projet d'acte de vente conditionnellement à ce que Les Habitations communautaires Loggia démontre qu'il a obtenu une confirmation écrite de l'engagement définitif de la subvention dans le cadre du Programme AccèsLogis pour la réalisation de son projet;
- 3- d'imputer cette transaction conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.22 1224501004

CG23 0563

Accorder un soutien financier non récurrent à l'Université de Montréal pour une somme maximale de 65 000 \$, dans le cadre de l'Entente de développement culturel de Montréal 2021-2024 et de l'appel de propositions Développer ensemble une plus forte culture du design / Approuver un projet de convention à cet effet

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 4 octobre 2023 par sa résolution CE23 1595;

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par Mme Dominique Ollivier

Et résolu :

- 1- d'accorder un soutien financier non récurrent à l'Université de Montréal, représentant une somme totale de 65 000 \$ dans le cadre de l'Entente de développement culturel de Montréal 2021-2024 et de l'appel de propositions « Développer ensemble une plus forte culture du design »;

- 2- d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.23 1239500001

CG23 0564

Accorder une contribution financière non récurrente de 100 000 \$, pour l'année 2023, à la Société de développement commercial de la rue Jean-Talon à Saint-Léonard, afin de réaliser des projets de relance économique pour le secteur de la rue Jean-Talon Est, entre la rue Dollier et la rue Valdombre, dans le cadre du Programme Artère en transformation / Approuver un projet de convention à cet effet

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 4 octobre 2023 par sa résolution CE23 1598;

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par Mme Dominique Ollivier

Et résolu :

- 1- d'accorder un soutien financier non récurrent de 100 000 \$, pour l'année 2023, à la Société de développement commercial de la rue Jean-Talon à Saint-Léonard, afin de réaliser des projets de relance économique pour le secteur de la rue Jean-Talon Est, entre la rue Dollier et la rue Valdombre, dans le cadre du Programme Artère en transformation;
- 2- d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.24 1237797006

CG23 0565

Accorder un soutien financier total de 625 000 \$ sur cinq ans (2024 à 2028) au Centre d'expertise et de recherche en infrastructures urbaines (CERIU) à titre de contribution aux dépenses admissibles de cet organisme / Approuver un projet de convention à cet effet

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 4 octobre 2023 par sa résolution CE23 1594;

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par Mme Dominique Ollivier

Et résolu :

- 1- d'accorder un soutien financier total de 625 000 \$ sur cinq ans (2024 à 2028) au Centre d'expertise et de recherche en infrastructures urbaines (CERIU) à titre de contribution aux dépenses admissibles de cet organisme;
- 2- d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;

3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.25 1236607001

CG23 0566

Prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats

Accorder un contrat à Sustema inc., pour la fourniture et l'installation du mobilier des centres d'appel 9-1-1 - Dépense totale de 6 175 281,48 \$, taxes incluses (contrat : 5 917 924,48 \$ + contingences : 257 357 \$) - Appel d'offres public 23-20091 (2 soum., 1 seul conforme)

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 11 octobre 2023 par sa résolution CE23 1628;

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par Mme Dominique Ollivier

Et résolu :

- 1- de prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats;
- 2- d'accorder au seul soumissionnaire, Sustema inc., ce dernier ayant présenté une soumission conforme, le contrat pour la fourniture et l'installation du mobilier des centres d'appel 9-1-1, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 5 917 924,48 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 23-20091;
- 3- d'autoriser une dépense de 257 357 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
- 4- de procéder à une évaluation de rendement de Sustema inc., à la fin du contrat;
- 5- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.26 1230805002

À 17 h 53,

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par Mme Dominique Ollivier

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les points 20.27 à 20.30 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CG23 0567

Approuver et autoriser la signature de l'entente à intervenir entre la Ville de Montréal et la Société d'habitation du Québec (SHQ) dans le cadre de la troisième phase de l'Initiative pour la création rapide de logements (ICRL3) « volet grandes villes », en vue de l'obtention d'une subvention totale de 28 356 853 \$ / Autoriser un budget additionnel de revenus et de dépenses équivalant à la subvention attendue de 28 356 853 \$

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 11 octobre 2023 par sa résolution CE23 1632;

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par Mme Dominique Ollivier

Et résolu :

- 1- d'approuver et d'autoriser la signature de l'Entente relative à l'Initiative pour la création rapide de logements à intervenir avec la Société d'habitation du Québec dans le cadre de la 3^e phase de l'Initiative pour la création rapide de logements (ICRL3) « volet grandes villes », en vue de l'obtention d'une subvention totale de 28 356 853 \$, pourvu que cette entente soit substantiellement conforme, de l'avis de la Direction des affaires civiles, au projet d'entente joint au présent dossier décisionnel, et ce, conditionnellement à l'obtention d'un décret autorisant la Société d'habitation du Québec à accorder cette subvention à la Ville et à signer l'entente;
- 2- d'autoriser un budget additionnel de revenus et de dépenses équivalant à la subvention attendue de 28 356 853 \$;
- 3- d'imputer cette somme conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.27 1239499008

CG23 0568

Accorder un soutien financier de 99 000 \$ à CIUSSS-du-Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal, pour la réalisation du projet d'analyse et d'interprétation des résultats du dénombrement 2022 du service régional des activités communautaires et de l'itinérance et la rédaction du « Rapport sur le dénombrement Montréalais 2022 », dans le cadre du budget du Service de la diversité et de l'inclusion sociale / Approuver un projet de convention à cet effet

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 11 octobre 2023 par sa résolution CE23 1634;

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par Mme Dominique Ollivier

Et résolu :

- 1- d'accorder un soutien financier de 99 000 \$ au Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal (CCSMTL) pour réaliser le projet « Rapport sur le dénombrement montréalais 2022 », pour la période du 1^{er} avril 2023 au 31 octobre 2023 dans le cadre du budget de fonctionnement du Service de la Diversité et de l'inclusion sociale;
- 2- d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et CCSMTL établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.28 1239461001

CG23 0569

Approuver le projet de convention de contribution financière entre la Ville de Montréal et la Société locative d'investissement et de développement social (SOLIDES) pour l'acquisition et la rénovation d'un bâtiment situé au 3478-3484, rue de Verdun dans le cadre de l'entente de contribution financière pour la réalisation de logements abordables entre le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation et la Fédération des travailleurs et travailleuses du Québec / Déléguer à la directrice du Service de l'habitation la signature de l'acte hypothécaire de troisième rang en faveur de la Ville de Montréal, conformément aux paramètres énoncés dans la convention de soutien financier / Autoriser une aide financière de 194 605 \$ à SOLIDES représentant la contribution du milieu à être remboursée par la Communauté métropolitaine de Montréal / Autoriser des budgets revenus et dépenses équivalents au Service de l'habitation selon l'entente pour 2023 pour un montant de 113 000 \$

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 11 octobre 2023 par sa résolution CE23 1635;

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par Mme Dominique Ollivier

Et résolu :

- 1- d'approuver la convention de contribution financière entre la Ville de Montréal et la Société locative d'investissement et de développement social (SOLIDES) pour l'acquisition et la rénovation d'un bâtiment situé au 3474-3484, rue de Verdun dans le cadre de l'Entente de contribution financière pour la réalisation de logements abordables entre le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation et la Fédération des travailleurs du Québec;
- 2- d'autoriser la directrice du Service de l'habitation la signature de l'acte hypothécaire de 3^e rang en faveur de la Ville de Montréal, conformément aux paramètres énoncés dans la convention de contribution financière;
- 3- d'autoriser une aide financière de 194 605 \$, à SOLIDES représentant la contribution du milieu à être remboursée par la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM);
- 4- d'autoriser des budgets revenus et dépenses équivalents au Service de l'habitation selon l'entente pour 2023 pour un montant de 113 000 \$;
- 5- d'imputer ces dépenses conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel

Adopté à l'unanimité.

20.29 1233716001

CG23 0570

Approuver le projet de convention de contribution financière entre la Ville de Montréal et Interloge Lafontaine pour l'acquisition et la rénovation d'un bâtiment situé au 3485, avenue Papineau, dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, dans le cadre de l'entente de contribution financière pour la réalisation de logements abordables entre le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation et la Fédération des Caisse Desjardins du Québec / Déléguer à la directrice du Service de l'habitation la signature de l'acte hypothécaire de deuxième rang en faveur de la Ville de Montréal, conformément aux paramètres énoncés dans la convention de contribution financière / Autoriser une aide financière de 7 232 770 \$ à Interloge Lafontaine représentant la contribution du milieu à être remboursée par la Communauté métropolitaine de Montréal / Autoriser des budgets revenus et dépenses équivalents au Service de l'habitation selon l'entente pour 2023 pour un montant de 2 100 000 \$

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 11 octobre 2023 par sa résolution CE23 1636;

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par Mme Dominique Ollivier

Et résolu :

- 1- d'approuver la convention de contribution financière entre la Ville de Montréal et Interloge Lafontaine pour l'acquisition et la rénovation d'un bâtiment situé au 3485, avenue Papineau dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal dans le cadre de l'Entente de contribution financière pour la réalisation de logements abordables entre le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation et la Fédération des Caisse Desjardins du Québec;
- 2- d'autoriser la directrice du Service de l'habitation, la signature de l'acte hypothécaire de 2^e rang en faveur de la Ville de Montréal, conformément aux paramètres énoncés dans la convention de contribution financière;
- 3- d'autoriser une aide financière de 7 232 770 \$, à Interloge Lafontaine représentant la contribution du milieu à être remboursée par la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM);
- 4- d'autoriser des budgets revenus et dépenses équivalents au Service de l'habitation selon l'entente pour 2023 pour un montant de 2 100 000 \$;
- 5- d'imputer ces dépenses conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.30 1233716002

CG23 0571

Conclure trois ententes-cadres d'une durée de trois années chacune, avec une option de prolongation d'une année, avec FNX-INNOV inc. (lot 1), AECOM Consultants inc. (lot 2) et CIMA+ s.e.n.c. (lot 3) pour la fourniture, sur demande, de services professionnels en aménagement et en ingénierie pour la conception de divers projets d'envergure sur le territoire de la Ville de Montréal - Dépense maximale estimée de 18 221 379,04 \$, taxes incluses (lot 1 : 7 598 585,07 \$ d'honoraires + 303 943,40 \$ de déboursés, lot 2 : 5 489 188,76 \$ d'honoraires + 219 567,55 \$ de déboursés, lot 3 : 4 432 782,94 \$ d'honoraires + 177 311,32 \$ de déboursés) - Appel d'offres public 23-19973 (8 soum.)

Le conseiller Alex Norris déclare son intérêt et s'abstient de participer aux délibérations et de voter.

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 11 octobre 2023 par sa résolution CE23 1629;

Il est proposé par Mme Dominique Ollivier

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

- 1- de conclure des ententes-cadres avec les firmes ci-après désignées pour chacun des articles, ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, d'une durée de trois années avec une option de prolongation d'une année supplémentaire, lesquelles s'engagent à fournir à la Ville, sur demande, des services professionnels de conception en aménagement et en ingénierie dans le cadre de divers projets d'envergure, pour les sommes maximales indiquées en regard de chacun des lots, conformément aux documents de l'appel d'offres public 23-19973 :

Firme	Article	Montants maximaux, taxes incluses (honoraires et déboursés)
FNX-INNOV inc.	Lot 1	7 902 528,47 \$
Aecom Consultants inc.	Lot 2	5 708 756,31 \$
CIMA+ S.E.N.C	Lot 3	4 610 094,26 \$
Total		18 221 379,04 \$

- 2- de procéder à une évaluation du rendement des trois adjudicataires : FNX-INNOV inc., Aecom Consultants inc. et CIMA+ S.E.N.C;
- 3- d'imputer ces dépenses à même les budgets des services corporatifs et des arrondissements, et ce, au rythme des besoins à combler.

Adopté à l'unanimité.

20.31 1237800006

À 17 h 55,

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par Mme Dominique Ollivier

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les points 20.32 à 20.36 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CG23 0572

Accorder un soutien financier totalisant la somme de 1 125 661 \$ à plusieurs organismes pour la reconduction de différents projets, pour la période du 1^{er} juillet 2023 au 31 décembre 2025, pour la réalisation du « Plan de transition en itinérance 2023-2025 », dans le cadre du budget du Service de la diversité et de l'inclusion sociale, financé en partie par l'Entente Ville-MTESS 2018-2024 / Approuver les projets de convention à cet effet

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 11 octobre 2023 par sa résolution CE23 1637;

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par Mme Dominique Ollivier

Et résolu :

- 1- d'accorder un soutien financier totalisant la somme de 1 125 661 \$ aux organismes ci-après désignés, pour la période 2023 à 2025, pour le projet et le montant indiqués en regard de chacun d'eux, pour la réalisation du Plan de transition en itinérance 2023-2025, dans le cadre du budget du Service de la diversité et de l'inclusion sociale et financé en partie par l'Entente Ville-MTESS 2018-2024;

Organisme	Projet	Soutien 2023-2025
Le Pas de la Rue	Centre de jour	68 250 \$
Les YMCA du Québec	Premier arrêt	118 165 \$
Les YMCA du Québec	Proximité	98 433 \$
Les YMCA du Québec	Service de proximité pour les personnes en situation d'itinérance	100 025 \$
Mission Bon Accueil	Accueil Hébergement	243 750 \$
Mission Old Brewery	Accueil, hébergement	243 750 \$
Mission Old Brewery	Halte Chaleur	97 288 \$
Mission Old Brewery	Santé urbaine	81 250 \$
Pavillion Patricia Mackenzie	Stay in	74 750 \$

- 2- d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et ces organismes, établissant les modalités et conditions de versement de ces soutiens financiers;

- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.32 1239665008

CG23 0573

Accorder un contrat de services professionnels, de gré à gré, à Mission Old Brewery pour le service de navette pour les personnes en situation d'itinérance, pour la période du 1^{er} octobre 2023 au 31 décembre 2025, pour la somme maximale de 784 647 \$, taxes incluses / Approuver un projet de convention à cet effet / Autoriser pour 2025 un ajustement budgétaire non récurrent de 314 921 \$ au Service de la diversité et de l'inclusion sociale

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 11 octobre 2023 par sa résolution CE23 1631;

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par Mme Dominique Ollivier

Et résolu :

- 1- d'approuver un projet de convention de services de gré à gré par lequel Mission Old Brewery s'engage à fournir à la Ville les services requis pour le service de navette pour les personnes en situation d'itinérance, pour la période du 1^{er} octobre 2023 au 31 décembre 2025, aux prix de sa soumission, soit pour un montant maximum de 784 647 \$, taxes incluses, dans le cadre du budget du Service de la diversité et de l'inclusion sociale, conformément à son offre de services et selon les termes et conditions stipulées au projet de convention;
- 2- d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ces soutiens financiers;
- 3- de prévoir un ajustement budgétaire non récurrent de 314 921 \$ au Service de la diversité et de l'inclusion sociale pour l'année 2025;
- 4- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.33 1239665009

CG23 0574

Accorder un contrat de gré à gré à Cofomo Québec inc., par l'entremise de son entente avec le ministère de la Cybersécurité et du Numérique (MCN), pour les services professionnels en migration et intégration de solutions infonuagiques, pour une période de 14 mois, pour une somme maximale de 362 057,93 \$, taxes incluses, ainsi que des frais de gestion payables au MCN, pour une somme maximale de 9 313,50 \$, taxes incluses, à titre de courtier en infonuagiques pour le compte des organismes publics

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 11 octobre 2023 par sa résolution CE23 1630;

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par Mme Dominique Ollivier

Et résolu :

- 1- d'accorder un contrat de gré à gré à Cofomo Québec inc., par l'entremise de son entente avec le Ministère de la Cybersécurité et du Numérique (MCN), pour les services professionnels en migration et intégration de solutions infonuagiques, pour une période de 14 mois, pour une somme maximale de 362 057,93 \$, taxes incluses, ainsi que des frais de gestion payables au MCN, pour une somme maximale de 9 313,50 \$, taxes incluses, à titre de courtier en infonuagiques pour le compte des organismes publics;
- 2- d'autoriser le directeur de la Direction espaces de travail et services aux utilisateurs à signer tous documents relatifs, pour et au nom de la Ville;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.34 1239563005

CG23 0575

Autoriser une dépense additionnelle de 8 381 120,45 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences, pour les travaux de modifications des structures d'évacuation hydraulique du projet de désinfection de la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte, dans le cadre du contrat accordé à Pomerleau inc. (CG22 0194), majorant ainsi le montant total du contrat de 93 192 324,92 \$, taxes incluses, à 101 573 445,37 \$, taxes incluses

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 11 octobre 2023 par sa résolution CE23 1638;

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par Mme Dominique Ollivier

Et résolu :

- 1- d'autoriser une dépense additionnelle de 8 381 120,45 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences, pour les travaux de modifications des structures d'évacuation hydraulique du projet de désinfection de la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte dans le cadre du contrat accordé à Pomerleau inc. (CG22 0194) majorant ainsi le montant total du contrat de 93 192 324,92 \$ à 101 573 445,37 \$, taxes incluses;
- 2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.35 1233367001

CG23 0576

Autoriser la participation de la Ville de Montréal au Programme de revalorisation des espaces industriels de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) / Approuver un projet de convention ayant pour objet l'octroi, par la CMM à la Ville de Montréal, d'une contribution financière maximale de 170 000 \$ pour l'élaboration d'un Plan de revalorisation des espaces industriels / Autoriser un budget additionnel de revenus et dépenses équivalant à 170 000 \$ / Accorder un contrat de services professionnels à Brodeur Frenette S.A. pour l'élaboration du Plan de revalorisation des espaces industriels de l'agglomération montréalaise - Dépense totale de 218 090,33 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 23-20087 (4 soum.)

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 11 octobre 2023 par sa résolution CE23 1639;

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par Mme Dominique Ollivier

Et résolu :

- 1- d'autoriser la participation de la Ville de Montréal au Programme de revalorisation des espaces industriels de la Communauté métropolitaine de Montréal et approuver la convention ayant pour objet l'octroi, par la Communauté métropolitaine de Montréal à la Ville de Montréal, d'une contribution financière maximale de 170 000 \$ pour l'élaboration d'un Plan de revalorisation des espaces industriels;
- 2- d'autoriser un budget additionnel de revenus et de dépenses équivalant à 170 000 \$;
- 3- d'accorder un contrat de services professionnels à Brodeur Frenette S.A., firme ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, pour l'élaboration du Plan de revalorisation des espaces industriels de l'agglomération montréalaise, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 218 090,33 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 23-20087
- 4- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.36 1239071001

CG23 0577

Accorder un soutien financier maximal de 50 000 \$ et un soutien en biens et services d'une valeur maximale de 35 000 \$, taxes incluses, à la Fédération québécoise d'athlétisme, pour les Essais olympiques et paralympiques d'athlétisme 2024 / Approuver un projet de convention à cet effet

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 11 octobre 2023 par sa résolution CE23 1640;

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par Mme Dominique Ollivier

Et résolu :

- 1- d'accorder un soutien financier de 50 000 \$ à l'organisme Fédération québécoise d'athlétisme ainsi qu'un soutien en biens et services d'une valeur maximale de 35 000 \$ pour soutenir l'événement Essais olympiques et paralympiques d'athlétisme 2024;
- 2- d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier et du soutien en biens et services;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.37 1238475005

À 17 h 57,

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par Mme Dominique Ollivier

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les points 30.01 à 30.05 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CG23 0578

Approuver la conformité au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal du projet d'Hydro-Québec visant la reconstruction à 315 kV de la ligne souterraine 1296 reliant les postes Bélanger et de Rosemont sur le territoire de la Ville de Montréal

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 27 septembre 2023 par sa résolution CE23 1550;

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par Mme Dominique Ollivier

Et résolu :

- 1- d'approuver la conformité aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal du projet d'Hydro-Québec visant la reconstruction à 315 kV de la ligne souterraine 1296 reliant les postes Bélanger et de Rosemont sur le territoire de la Ville de Montréal;
- 2- d'autoriser le greffier à transmettre l'avis à cet effet au sous-ministre de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie en vertu de l'article 152 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, et à titre d'information au répondant d'Hydro-Québec.

Adopté à l'unanimité.

30.01 1238845007

CG23 0579

Approuver le rapport final comprenant le détail des dépenses et l'attestation de la fin des travaux pour l'aménagement de voies cyclables ayant fait l'objet d'une aide financière auprès du Programme d'aide financière au développement des transports actifs dans les périmètres urbains (TAPU) 2017-2018

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 4 octobre 2023 par sa résolution CE23 1610;

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par Mme Dominique Ollivier

Et résolu :

d'approuver le rapport final comprenant le détail des dépenses et l'attestation de la fin des travaux pour l'aménagement de voies cyclables ayant fait l'objet d'une aide financière auprès du Programme d'aide financière au développement des transports actifs dans les périmètres urbains (TAPU) 2017-2018.

Adopté à l'unanimité.

30.02 1230890001

CG23 0580

Adopter une résolution désignant les immeubles sur lesquels le droit de préemption est exercé et qui peuvent être ainsi acquis aux fins de parc régional dans le parc-nature du Bois-de-Saraguay

Attendu le Règlement déterminant les territoires des parcs sur lesquels le droit de préemption peut être exercé et sur lesquels des immeubles peuvent être ainsi acquis aux fins de parc régional (RCG 18-034),

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 4 octobre 2023 par sa résolution CE23 1616;

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par Mme Dominique Ollivier

Et résolu :

1- d'assujettir au droit de préemption, pour une durée de 10 ans, aux fins de parc régional, les immeubles suivants, identifiés au moyen de leur numéro de lot au cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal et se trouvant à l'intérieur du parc-nature du Bois-de-Saraguay:

1 900 477	1 901 191
-----------	-----------

2- de mandater le Service des affaires juridiques de la Ville pour entreprendre toutes les procédures requises à cet effet;

3- que la résolution prenne effet à compter de l'entrée en vigueur du Règlement relatif à l'établissement du parc-nature du Bois-de-Saraguay (RCG 23-024).

Adopté à l'unanimité.

30.03 1230683003

CG23 0581

Approuver le rapport intitulé « Plan d'intervention des réseaux d'eau potable, d'égouts et de voirie » de la Ville de Montréal et autoriser son dépôt au ministère des Affaires Municipales et de l'Habitation

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 11 octobre 2023 par sa résolution CE23 1643;

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par Mme Dominique Ollivier

Et résolu :

- 1- d'approuver le rapport intitulé « Plan d'intervention des réseaux d'eau potable, d'égouts et de voirie » de la Ville de Montréal;
- 2- d'autoriser son dépôt au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation pour l'obtention de l'aide financière de différents programmes de subvention.

Adopté à l'unanimité.

30.04 1228126001

CG23 0582

Adopter une résolution visant à autoriser l'utilisation partielle des sommes accumulées à la réserve financière - eau et égouts - d'agglomération, afin d'éliminer le déficit des activités de fonctionnement à des fins fiscales de l'exercice 2023, au montant maximal de 3 700 000 \$

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 11 octobre 2023 par sa résolution CE23 1648;

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par Mme Dominique Ollivier

Et résolu :

d'adopter une résolution visant à autoriser l'utilisation partielle des sommes accumulées à la réserve financière « eau et égouts » d'agglomération, destinée à combler le déficit des activités de fonctionnement, jusqu'à une hauteur de 3 700 000 \$, nécessaire pour permettre au Service de l'eau d'assumer les dépenses à venir d'ici la fin de l'année, liées au bon déroulement des opérations.

Adopté à l'unanimité.

30.05 1239966001

CG23 0583

Avis de motion et dépôt - Règlement modifiant le Règlement sur les subventions relatives à l'aménagement, la mobilité et les pratiques durables (RCG 21-025)

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT

Avis de motion est donné par M. Alex Norris de l'inscription pour adoption à une séance subséquente du conseil d'agglomération du projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur les subventions relatives à l'aménagement, la mobilité et les pratiques durables (RCG 21-025) », lequel est déposé avec le dossier décisionnel.

41.01 1238383008

CG23 0584

Avis de motion et dépôt - Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation de pouvoirs du conseil d'agglomération au comité exécutif relatif à l'exercice du droit de préemption aux fins de parc régional (RCG 19-003)

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT

Avis de motion est donné par M. Alex Norris de l'inscription pour adoption à une séance subséquente du conseil d'agglomération du projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation de pouvoirs du conseil d'agglomération au comité exécutif relatif à l'exercice du droit de préemption aux fins de parc régional (RCG 19-003) », lequel est déposé avec le dossier décisionnel.

41.02 1230683004

À 17 h 59,

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par Mme Dominique Ollivier

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les points 42.01 à 42.05 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CG23 0585

Adoption - Règlement modifiant le Règlement 72 relatif à l'établissement et à la dénomination de parcs à caractère régional afin d'établir le territoire du parc-nature du Ruisseau-De Montigny / Déléguer au conseil de la ville les responsabilités de gestion et de réalisation des travaux de réfection de la maison Émeril-Pépin, conformément à l'article 48 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations

Vu l'avis de motion donné du projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement 72 relatif à l'établissement et à la dénomination de parcs à caractère régional afin d'établir le territoire du parc-nature du Ruisseau-De Montigny » à l'assemblée du conseil d'agglomération du 21 septembre 2023 par sa résolution CG23 0523;

Vu le dépôt du projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement 72 relatif à l'établissement et à la dénomination de parcs à caractère régional afin d'établir le territoire du parc-nature du Ruisseau-De Montigny » à l'assemblée du conseil d'agglomération du 21 septembre 2023 par sa résolution CG23 0523;

Attendu qu'une copie du règlement et du dossier décisionnel ont été distribués aux membres du conseil plus de 72 heures avant la séance;

Attendu que l'objet et le coût de ce règlement sont détaillés au règlement et au dossier décisionnel;

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 6 septembre 2023, par sa résolution CE23 1465;

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par Mme Dominique Ollivier

Et résolu :

- 1- d'adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement 72 relatif à l'établissement et à la dénomination de parcs à caractère régional afin d'établir le territoire du parc-nature du ruisseau-De Montigny »;
- 2- de déléguer au conseil de la ville, en vertu de l'article 48 de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations*, les responsabilités de gestion et de réalisation des travaux de réfection de la maison Émeril-Pépin, et ce, le temps nécessaire pour exécuter les travaux. Cette délégation prend effet dès l'entrée en vigueur du règlement modifiant le Règlement 72 relatif à l'établissement et à la dénomination de parcs à caractère régional afin d'établir le territoire du parc-nature du ruisseau-De Montigny.

Adopté à l'unanimité.

42.01 1238168006

Règlement RCG 23-020

CG23 0586

Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 128 008 000 \$ afin de financer les services professionnels d'ingénierie et les travaux pour la construction des conduites principales d'eau potable visant à desservir les réseaux de Lachine et de Dorval

Vu l'avis de motion donné du projet de règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 128 008 000 \$ afin de financer les services professionnels d'ingénierie et les travaux pour la construction des conduites principales d'eau potable visant à desservir les réseaux de Lachine et de Dorval » à l'assemblée du conseil d'agglomération du 21 septembre 2023 par sa résolution CG23 0524;

Vu le dépôt du projet de règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 128 008 000 \$ afin de financer les services professionnels d'ingénierie et les travaux pour la construction des conduites principales d'eau potable visant à desservir les réseaux de Lachine et de Dorval » à l'assemblée du conseil d'agglomération du 21 septembre 2023 par sa résolution CG23 0524;

Attendu qu'une copie du règlement et du dossier décisionnel ont été distribués aux membres du conseil plus de 72 heures avant la séance;

Attendu que l'objet, le coût, le mode de financement et le mode de paiement et de remboursement de ce règlement sont détaillés au règlement et au dossier décisionnel;

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 6 septembre 2023 par sa résolution CE23 1462;

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par Mme Dominique Ollivier

Et résolu :

d'adopter le règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 128 008 000 \$ afin de financer les services professionnels d'ingénierie et les travaux pour la construction des conduites principales d'eau potable visant à desservir les réseaux de Lachine et Dorval ».

Adopté à l'unanimité.

42.02 1239966003

Règlement RCG 23-021

CG23 0587

Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 158 000 000 \$ afin de financer les travaux de construction et de renouvellement du réseau principal d'aqueduc

Vu l'avis de motion donné du projet de règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 158 000 000 \$ afin de financer les travaux de construction et de renouvellement du réseau principal d'aqueduc » à l'assemblée du conseil d'agglomération du 21 septembre 2023 par sa résolution CG23 0525;

Vu le dépôt du projet de règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 158 000 000 \$ afin de financer les travaux de construction et de renouvellement du réseau principal d'aqueduc » à l'assemblée du conseil d'agglomération du 21 septembre 2023 par sa résolution CG23 0525;

Attendu qu'une copie du règlement et du dossier décisionnel ont été distribués aux membres du conseil plus de 72 heures avant la séance;

Attendu que l'objet, le coût, le mode de financement et le mode de paiement et de remboursement de ce règlement sont détaillés au règlement et au dossier décisionnel;

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 6 septembre 2023 par sa résolution CE23 1463;

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par Mme Dominique Ollivier

Et résolu :

d'adopter le règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 158 000 000 \$ afin de financer les travaux de construction et de renouvellement du réseau principal d'aqueduc ».

Adopté à l'unanimité.

42.03 1230298003

Règlement RCG 23-022

CG23 0588**Adoption - Règlement modifiant le Règlement sur les subventions relatives à l'acquisition d'immeubles par des entreprises d'économie sociale et à la construction et la rénovation de bâtiments affectés à des activités économiques à finalité sociale (RCG 21-019)**

Vu l'avis de motion donné du projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur les subventions relatives à l'acquisition d'immeubles par des entreprises d'économie sociale et à la construction et la rénovation de bâtiments affectés à des activités économiques à finalité sociale (RCG 21-019) » à l'assemblée du conseil d'agglomération du 21 septembre 2023 par sa résolution CG23 0526;

Vu le dépôt du projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur les subventions relatives à l'acquisition d'immeubles par des entreprises d'économie sociale et à la construction et la rénovation de bâtiments affectés à des activités économiques à finalité sociale (RCG 21-019) » à l'assemblée du conseil d'agglomération du 21 septembre 2023 par sa résolution CG23 0526;

Attendu qu'une copie du règlement et du dossier décisionnel ont été distribués aux membres du conseil plus de 72 heures avant la séance;

Attendu que l'objet et le coût de ce règlement sont détaillés au règlement et au dossier décisionnel;

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 6 septembre 2023, par sa résolution CE23 1460;

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par Mme Dominique Ollivier

Et résolu :

d'adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur les subventions relatives à l'acquisition d'immeubles par des entreprises d'économie sociale et à la construction et la rénovation de bâtiments affectés à des activités économiques à finalité sociale (RCG 21-019) ».

Adopté à l'unanimité.

42.04 1238383010

Règlement RCG 21-019-3

CG23 0589**Adoption - Règlement autorisant la démolition d'un bâtiment situé sur le lot 2 161 220 du cadastre du Québec afin de permettre la construction et l'occupation d'un bâtiment à des fins d'habitation pour des personnes ayant besoin d'aide, de protection, de soins ou d'hébergement**

Vu l'avis de motion donné du projet de règlement intitulé « Règlement autorisant la démolition d'un bâtiment situé sur le lot 2 161 220 du cadastre du Québec afin de permettre la construction et l'occupation d'un bâtiment à des fins d'habitation pour des personnes ayant besoin d'aide, de protection, de soins ou d'hébergement » à l'assemblée du conseil d'agglomération du 21 septembre 2023 par sa résolution CG23 0527;

Vu le dépôt du projet de règlement intitulé « Règlement autorisant la démolition d'un bâtiment situé sur le lot 2 161 220 du cadastre du Québec afin de permettre la construction et l'occupation d'un bâtiment à des fins d'habitation pour des personnes ayant besoin d'aide, de protection, de soins ou d'hébergement » à l'assemblée du conseil d'agglomération du 21 septembre 2023 par sa résolution CG23 0527;

Attendu qu'une copie du règlement et du dossier décisionnel ont été distribués aux membres du conseil plus de 72 heures avant la séance;

Attendu que l'objet et le coût de ce règlement sont détaillés au règlement et au dossier décisionnel;

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 13 septembre 2023, par sa résolution CE23 1510;

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par Mme Dominique Ollivier

Et résolu :

d'adopter le règlement intitulé « Règlement autorisant la démolition d'un bâtiment situé sur le lot 2 161 220 du cadastre du Québec afin de permettre la construction et l'occupation d'un bâtiment à des fins d'habitation pour des personnes ayant besoin d'aide, de protection, de soins ou d'hébergement », conformément au paragraphe 4° du premier alinéa de l'article 89 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C-11.4).

Adopté à l'unanimité.

42.05 1238449004

Règlement RCG 23-023

À 18 h 01,

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par Mme Dominique Ollivier

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les points 42.06 à 42.09 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CG23 0590

Adoption - Règlement relatif à l'établissement du parc-nature du Bois-de-Saraguay

Vu l'avis de motion donné du projet de règlement intitulé « Règlement relatif à l'établissement du parc-nature du Bois-de-Saraguay » à l'assemblée du conseil d'agglomération du 21 septembre 2023 par sa résolution CG23 0528;

Vu le dépôt du projet de règlement intitulé « Règlement relatif à l'établissement du parc-nature du Bois-de-Saraguay » à l'assemblée du conseil d'agglomération du 21 septembre 2023 par sa résolution CG23 0528;

Attendu qu'une copie du règlement et du dossier décisionnel ont été distribués aux membres du conseil plus de 72 heures avant la séance;

Attendu que l'objet et le coût de ce règlement sont détaillés au règlement et au dossier décisionnel;

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 13 septembre 2023, par sa résolution CE23 1505;

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par Mme Dominique Ollivier

Et résolu :

d'adopter le règlement intitulé « Règlement relatif à l'établissement du parc-nature du Bois-de-Saraguay ».

Adopté à l'unanimité.

42.06 1230683001

Règlement RCG 23-024

CG23 0591

Adoption - Règlement sur les subventions relatives à la revitalisation de bâtiments situés sur des rues commerçantes (Programme Commerce-Montréal)

Vu l'avis de motion donné du projet de règlement intitulé « Règlement sur les subventions relatives à la revitalisation de bâtiments situés sur des rues commerçantes (Programme Commerce-Montréal) » à l'assemblée du conseil d'agglomération du 21 septembre 2023 par sa résolution CG23 0529;

Vu le dépôt du projet de règlement intitulé « Règlement sur les subventions relatives à la revitalisation de bâtiments situés sur des rues commerçantes (Programme Commerce-Montréal) » à l'assemblée du conseil d'agglomération du 21 septembre 2023 par sa résolution CG23 0529;

Attendu qu'une copie du règlement et du dossier décisionnel ont été distribués aux membres du conseil plus de 72 heures avant la séance;

Attendu que l'objet et le coût de ce règlement sont détaillés au règlement et au dossier décisionnel;

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 13 septembre 2023, par sa résolution CE23 1507;

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par Mme Dominique Ollivier

Et résolu :

- 1- d'adopter le règlement intitulé « Règlement sur les subventions relatives à la revitalisation de bâtiments situés sur des rues commerçantes (programme commerce-Montréal) »;
- 2- de réserver une somme de 12M\$ et d'autoriser l'utilisation des fonds libérés par le PRAM-Industrie.

Adopté à l'unanimité.

42.07 1237797005

Règlement RCG 23-025

CG23 0592

Adoption - Règlement modifiant le Règlement sur les subventions relatives aux infrastructures de recharge électrique pour véhicules à émission zéro (RCG 23-012)

Vu l'avis de motion donné du projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur les subventions relatives aux infrastructures de recharge électrique pour véhicules à émission zéro (RCG 23-012) » à l'assemblée du conseil d'agglomération du 24 août 2023 par sa résolution CG23 0463;

Vu le dépôt du projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur les subventions relatives aux infrastructures de recharge électrique pour véhicules à émission zéro (RCG 23-012) » à l'assemblée du conseil d'agglomération du 24 août 2023 par sa résolution CG23 0463;

Attendu qu'une copie du règlement et du dossier décisionnel ont été distribués aux membres du conseil plus de 72 heures avant la séance;

Attendu que l'objet et le coût de ce règlement sont détaillés au règlement et au dossier décisionnel;

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 16 août 2023, par sa résolution CE23 1365;

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par Mme Dominique Ollivier

Et résolu :

d'adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur les subventions relatives aux infrastructures de recharge électrique pour véhicules à émission zéro (RCG 23-012) ».

Adopté à l'unanimité.

42.08 1238383009

Règlement RCG 23-012-1

CG23 0593

Adoption - Règlement modifiant le Règlement décrétant l'imposition d'une taxe aux fins du financement des centres d'urgence 9-1-1 (RCG 09-024)

Attendu qu'une copie du Règlement modifiant le Règlement décrétant l'imposition d'une taxe aux fins du financement des centres d'urgence 9-1-1 (RCG 09-024) a été distribuée aux membres du conseil plus de deux jours juridiques avant la séance;

Attendu que tous les membres du conseil déclarent, conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes, avoir lu le règlement et renoncer à sa lecture;

Attendu que l'objet et la portée de ce règlement sont détaillés au règlement et au sommaire décisionnel;

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 11 octobre 2023 par sa résolution CE23 1658;

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par Mme Dominique Ollivier

Et résolu :

d'adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement décrétant l'imposition d'une taxe aux fins du financement des centres d'urgence 9-1-1 (RCG 09-024) ».

Adopté à l'unanimité.

42.09 1233074027

Règlement RCG 09-024-2

CG23 0594

Reconduire le mandat de Mme Lise Guillemette à titre de membre du conseil d'administration du conseil d'administration de l'Office municipal d'habitation de Montréal (OMHM) pour une période de trois ans

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 4 octobre 2023 par sa résolution CE23 1609;

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par Mme Dominique Ollivier

Et résolu :

de reconduire le mandat de Mme Lise Guillemette à titre de membre du conseil d'administration de l'Office municipal d'habitation de Montréal (OMHM), pour une période de trois ans.

Adopté à l'unanimité.

51.01 1239174001

À 18 h 02, tous les points de l'ordre du jour ayant été étudiés, la présidente d'assemblée, Mme Nancy Blanchet, remercie les membres du conseil pour leur collaboration, ainsi que les différentes équipes ayant participé à la tenue de ce conseil notamment celles du Service du greffe et du groupe technique. Puis elle souhaite une bonne soirée à tous et à toutes et donne rendez-vous au prochain conseil d'agglomération qui se tiendra le 23 novembre 2023.

Nancy Blanchet
PRÉSIDENTE

Emmanuel Tani-Moore
GREFFIER DE LA VILLE

Tous et chacun des règlements et résolutions ci-dessus relatés sont approuvés.

Valérie Plante
MAIRESSE